REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DEL11032025-28

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 39
Procurations : 4
Votants : 43
Absents : 9

Date de convocation : 04/03/2025

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, E. SAUGET, MF TASTEVIN, S GENEST, D BERAL, G DOZ, V VANDUYNSLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2024- 341 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES : Entreprise AMDT

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT, la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.
Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;
Vu la demande du SGC d'Aubenas de prévoir la constatation du risque d'irrécouvrabilité des loyers dus par l'entreprise AMDT au titre des mois de mai, juin, août, septembre, octobre et novembre 2023 ;
Vu la délibération N°09042024-28 en date du 9 avril 2024, rendue exécutoire le 16 avril 2024, portant approbation du budget annexe de la pépinière « L'Espélidou » ;
DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- de constituer une provision pour créances douteuses par émission de mandat à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 2 115,92 € correspondant aux loyers de mai, juin, août et septembre 2023 dûs par l'entreprise AMDT.

DEC 2024- 342 ANNULEE

DEC 2024- 343 MARCHE 2024.11 RFID MEDIATHEQUE - CHOIX DU FOURNISSEUR

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite du 16/09/2024 au 31/10/2024 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com, sur le site internet CCBA et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré, pour un marché de fourniture et maintenance d'équipements RFID (Radio Frequency Identification, système à puce permettant d'identifier les livres, Cd ...) pour la médiathèque.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DECISION
Considérant qu'à la clôture de la consultation :
-3 offres ont été présentées mais deux présentées par un même candidat donc seule sa dernière offre est prise en compte (6 retraits de dossier de consultation)
-que l'analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	Pli n°1- NEDAP France	Pli n°3- Bibliotheca France
Note valeur technique / 40	29,20	36,80
Note Prix / 60	50,92	60,00
Note générale / 100	80,12	96,80
Classement	2	1

J'ai décidé, d'attribuer le marché au candidat classé en première position, dont l'offre est qualifiée d'économiquement avantageuse pour la collectivité.
Ainsi, le marché sera signé avec BIBLIOTHECA France, pour un montant prévisionnel de 90 000€ HT, comprenant les prestations supplémentaires éventuelles qui pourront être commandées ou ne pas être commandées, et partie en accord-cadre sur une durée de 4 ans avec un maximum de 20 000 € HT pour les fournitures (étiquettes, puces...).
Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années correspondantes aux chapitres 21 (pour les dépenses liées aux investissements) et 011 (pour les dépenses liées au fonctionnement).

DEC 2024- 344 Vente véhicule de collecte des déchets
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION
Dans le cadre du plan de renouvellement de son parc roulant, le service de Gestion et Prévention des Déchets procède chaque année à l'acquisition de camion bennes par voie de marchés publics.
Cette politique de renouvellement vise à maintenir un âge moyen du parc optimum, de manière à limiter les frais de réparations liés au vieillissement.
Une benne à ordures ménagère, immatriculé BB-838-XZ, dont la 1ère immatriculation date du 20/10/2010, ne peut plus faire l'objet de réparation à un coût acceptable. Ce véhicule servait de mulet en cas de panne des bennes à ordures ménagères réalisant les tournées quotidiennes. En conséquence, il a été imaginé sa destruction.
Néanmoins, la société Maintenance Voirie, sise 285 rue des Dévideuses ZI Lucien Auzas - 07 170 Lavilledieu a formulé une offre de rachat d'un montant de 1000 €.
Au vu de ce qui précède, j'ai décidé d'accepter l'offre de la société Maintenance Voirie est de céder le dit véhicule, en l'état, pour un montant de 1000 €.

DEC 2024- 345 Mise à disposition à titre gratuit de 2 Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès de la Gendarmerie Nationale d'Aubenas
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05R en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au président, modifiée par la délibération n°15032022-18 en date du 15 mars 2022 et la délibération n°14032023-21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu la délibération n°08022022-16 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant l'acquisition d'une flotte de VAE,
Vu la demande de la Gendarmerie Nationale d'Aubenas sollicitant la mise à disposition de 2 VAE.

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
La mise à disposition à titre gratuit de 2 VAE auprès de la Gendarmerie Nationale d'Aubenas pour une durée déterminée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et pouvant faire l'objet d'un renouvellement express pour une durée équivalente.
Il est précisé que les conditions de la mise à disposition seront définies dans une convention établie entre d'une part, la CCBA et d'autre part, la Gendarmerie Nationale d'Aubenas.

DEC 2024- 346 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Madame et Monsieur GALLOIS

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 04 Décembre 2024 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur GALLOIS Marjorie et Julien au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 62, Rue du Chambon 07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 500.00 € à Madame et Monsieur GALLOIS Marjorie et Julien (dossier n°2024.70), propriétaires du logement situé 62, Rue du Chambon 07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 6 445.49 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 347 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Monsieur D'ABRIGEON
Attribution d'une subvention s'élevant 180.00 € à Monsieur D'ABRIGEON Jean-Philippe (dossier n°2024.236) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 800.00 €.

DEC 2024- 348 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Madame GIRAUD
Attribution d'une subvention s'élevant 124.90 € à Madame GIRAUD Marie-Lise (dossier n°2024.235) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 249.00 €.

DEC 2024- 349 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Madame CROS
Attribution d'une subvention s'élevant 159.99 € à Madame CROS Nathalie (dossier n°2024.237) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 599.99 €.

DEC 2024- 350 Mise à disposition à titre gratuit de 2 Vélos à Assistance Electrique (VAE) auprès de la circonscription de la Police Nationale d'Aubenas
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05R en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au président, modifiée par la délibération n°15032022-18 en date du 15 mars 2022 et la délibération n°14032023-21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023,
Vu la délibération n°08022022-16 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant l'acquisition d'une flotte de VAE,
Vu la demande de la circonscription de la Police Nationale d'Aubenas sollicitant la mise à disposition de 2 VAE.

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
La mise à disposition à titre gratuit de 2 VAE auprès de la circonscription de la Police Nationale d'Aubenas pour une durée déterminée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et pouvant faire l'objet d'un renouvellement express pour une durée équivalente.
Il est précisé que les conditions de la mise à disposition seront définies dans une convention établie entre d'une part, la CCBA et d'autre part, la circonscription de la Police Nationale d'Aubenas.

DEC 2024- 351 Logiciel RPE ACD CONSULTANTS - avenant de transfert
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu le contrat signé par l'association LE PALABRE avec la société ACD CONSULTANTS (63 COURBON d'AUVERGNE) et relatif à la fourniture d'un logiciel GERE TON RELAIS (avec maintenance/hébergement)

DECISION

Considérant que la collectivité reprend au 1er janvier 2025, le service RPE et que pour ce faire, elle doit utiliser un logiciel de gestion,
Considérant que le service RPE assuré par l'association LE PALABRE est de fait transféré à la collectivité à dater du 1er janvier 2025,
J'ai décidé de signer l'avenant de transfert tel que joint en annexe de la présente et ainsi transférer les obligations liées au LOGICIEL GERE TON RELAIS, à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.
Ainsi, le contrat signé avec ACD CONSULTANTS est pris en charge par la CCBA, à dater du 1er janvier 2025, pour un montant annuel de 621 € HT/an (hors révision plafonnée à 5% par an).
Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années correspondantes au chapitre 011.

DEC 2024- 352 Marché 2024.SC13 MODIFICATION 1 PLU ST DIDIER S/AUBENAS ; IATE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de marché adressé à IATE, au titre de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, pour une modification simplifiée (1) du PLU de la commune de Saint Didier Sous Aubenas,

DECISION

Considérant que le prestataire IATE a accepté de répondre à la consultation et présenté une offre à :
7 710 € HT AVEC PSE (9 252 € TTC)
Considérant que l'analyse de l'offre, permet d'attribuer la note de 84/100 pour la partie technique, qui conforme que le candidat IATE a les compétences suffisantes pour répondre aux besoins exprimés au CCTP,
J'ai décidé de signer le marché avec IATE au montant de 7 710 € HT.
Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets des années correspondantes au chapitre 20.

DEC 2024- 353 Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque Populaire du Sud

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;
Vu la délibération n°DEL09042024-27 en date du 09/04/2024, rendue exécutoire le 16/04/2024, portant approbation du budget principal 2024 ;
Vu la délibération n°DEL09042024-37 en date du 09/04/2024, rendue exécutoire le 12/04/2024, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2024 pour un montant total de 1 617 485,51 € et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;
Vu le contrat de crédit et les conditions générales proposés par la Banque Populaire du Sud en date du 13 décembre 2024 ;
Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Populaire du Sud :
- un emprunt de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Objet du contrat de prêt : financer les investissements : travaux sur voies douces et rénovation de bâtiments
Score Gissler : 1A
Montant : 500 000,00 EUR
Durée d'amortissement : 15 ans (180 mois)
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,250 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : 60 échéances trimestrielles
Mode d'amortissement : constant

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Frais de dossier : 500 €
Taux effectif Global (TEG) : 3,265 % soit un taux de 0,816 % par trimestre
Déblocage des fonds : Dans la limite de 6 mois après la signature du contrat, versement en totalité sur le compte du SGC d'Aubenas
Première échéance : Versement à J + 30 après déblocage des fonds.
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Populaire du Sud.
Article 3 : Exécution des présentes
Elle est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2024- 354 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Madame FOMBON

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 18 Décembre 2024 réputée complète, déposée par Madame FOMBON Cécile au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 10 Route de l'Eglise 07200 UCEL.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 947.87 € à Madame FOMBON Cécile (dossier n°2024.71), propriétaires du logement situé 10, Route de l'Eglise 07200 UCEL pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 4 739.34 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 355 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : UDAF Ardèche pour le compte de Monsieur NOUGIER

Attribution d'une subvention s'élevant 159.99 € à l'UDAF Ardèche pour le compte de Monsieur NOUGIER Luc (dossier n°2024.238) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 599.99 €.

DEC 2024- 356 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Madame BACCONNIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 20 décembre 2024 réputée complète, déposée par Madame BACCONNIER Marie Germaine au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 9 Rue Jean Moulin 07200 LABEGUDE.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame BACCCONNIER Marie Germaine (dossier n°2024.72), propriétaire du logement situé 9 Rue Jean Moulin 07200 LABEGUDE pour l'achat d'une chaudière mixte granulés-bois d'un montant de 28 675.92 € HT.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 357 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Madame BACCONNIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 20 décembre 2024 réputée complète, déposée par Madame BACCONNIER Marie Germaine au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 9 Rue Jean Moulin 07200 LABEGUDE.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame BACCCONNIER Marie Germaine (dossier n°2024.73), propriétaire du logement situé 9 Rue Jean Moulin 07200 LABEGUDE pour l'achat d'un chauffe-eau individuel solaire d'un montant de 5 932.88 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024- 358 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Madame MOULIN

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame MOULIN Françoise (dossier n°2024.239) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2024- 359 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Madame TERRASSE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame TERRASSE Isabelle (dossier n°2024.240) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 889.00 €.

DEC 2025- 01 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M TORAL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 août 2024 pour M. TORAL Claude dont le logement est sis 205 chemin des Ardennes à Vesseaux,

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1004 € à M. TORAL Claude (dossier n°2024.45), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 205 chemin des Ardennes à Vesseaux, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10042€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 02 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME MERCIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 août 2024 pour Mme MERCIER Ginette dont le logement est sis 70 impasse de Champ Bracol à Lachapelle sous Aubenas

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 568 € à Mme MERCIER Ginette (dossier n°2024.52), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 70 impasse de Champ Bracol à Lachapelle sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 682€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 03 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M PLANTIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 août 2024 pour M. PLANTIER Daniel dont le logement est sis 4 Impasse des Mirabelles-villa 9 à Saint Privat,

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 562 € à M. PLANTIER Daniel (dossier n°2024.54) pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 4 Impasse des Mirabelles-villa 9 à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 615€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 04 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M TALI

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 Septembre 2024 pour M. TALI Mustapha dont le logement est sis 3 Impasse des Iris à Lavilledieu

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1024€ € à M. TALI Mustapha (dossier n°2024.56), pour des travaux d'adaptation de son logement sis 3 impasse des iris à Lavilledieu, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 10 238€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 05 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME BENZID

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 Septembre 2024 pour Mme BENZID Adela dont le logement est sis 3 Route du Lauzas à Ucel

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 7000€ € à Mme BENZID Adela (dossier n°2024.58), pour des travaux lourds sis 3 Route du Lauzas à Ucel, soit une subvention s'élevant à 7% du montant des travaux HT estimés à 99 208€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 06 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M VICQUEROUX

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007200072245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30/09/2024 pour M.VIGOUROUX Yvon dont le logement est sis 1284 Route de Figères à Saint Andéol de Vals

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 541€ à M. Yvon VIGOUROUX (dossier n°2024.60), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 1284 Route de Figères à Saint Andéol de Vals soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5405€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 07 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M PALUMBO

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 22 octobre 2024 pour M. PALUMBO André dont le logement est sis Lotissement Pré de la Fontaine à Saint Didier sous Aubenas,

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 583 € à M. PALUMBO André (dossier n°2024.65), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 33 Lotissement Pré de la Fontaine à Saint Didier sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 829€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 08 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CHABAUX

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 Novembre 2024 pour Mme CHABAUX Solange dont le logement est sis 32 Route du Mas à Ucel,

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 598 € à Mme CHABAUX Solange (dossier n°2024.66), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 32 Route du Mas à Ucel, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5982€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 09 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME CHARRIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 novembre 2024 pour Mme CHARRIER Françoise dont le logement est sis 18 Rue du Chantou à Vinezac,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 561 € à Mme CHARRIER Françoise (dossier n°2024.71), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 18 rue du chantou 55 à Vinezac, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 606€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 10 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M SOULIER

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 27 novembre 2024 pour M. SOULIER Henri dont le logement est sis 106 Chemin du Village à Saint Didier sous Aubenas

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 599 € à M. SOULIER Henri (dossier n°2024.73), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 106 Chemin du Village à Saint Didier sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5985€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 11 Marché n°2024.01 bis MOE OFFICE DE TOURISME Acte modificatif/avenant 1

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision 2024.189 portant attribution du marché 2024.01 bis à l'ATELIER KNOPEA (groupement)
Considérant les aléas techniques rencontrés en cours d'exécution de la mission, et des demandes de l'acheteur quant à des adaptations sur les travaux, non prévus à la date d'attribution du marché de maitrise d'œuvre,

DECISION
J'ai décidé de :
-D'accepter le nouveau montant estimatif du marché de travaux, en phase APD au montant HT de 151 900 € :
-de fixer la nouvelle rémunération du titulaire Atelier Knopéa (répartition entre cotraitants) à 19 747 € ht (au lieu de 16 900 € ht) sur la base du taux d'honoraires de 13% tel qu'accepté à la signature du marché ;
-de signer l'acte modificatif n°1 (avenant) tel qu'annexé à la présente.
Nouveau montant du marché de maitrise d'œuvre HT : 19 747 €
Ecart introduit par le présent acte sur montant en cours HT : +2 847 € HT
Variation : + 16.85%)
La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement.

DEC 2025- 12 Marché 2024.SC17 Gestion LAEP 2025- attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique,
Vu la consultation adressée par voie électronique à 2 structures (marché de service estimé à - de 10 000€ ht) le 11 décembre 2024 en vue de pouvoir choisir un prestataire pour la gestion de du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour l'année 2025,

DECISION
Considérant que l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans la lettre de consultation fixe le classement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

	Candidat 1 : Centre Socioculturel Le Palabre	Candidat 2 : EPE 07
Note valeur technique / 60	57,60	48,00
Note Prix / 40	40,00	36,00
Note générale / 100	97,60	84,00
Classement	1	2

J'ai décidé d'attribuer le marché à CENTRE SOCIO CULTUREL LE PALABRE au montant de :
9 900 € HT (TTC identique car non soumis à TVA)
Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 65 (article 65741).

DEC 2025- 13 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES : Tiers EHPAD LES CHATAIGNIERS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT, la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.
Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;
Vu la demande du SGC d'Aubenas de prévoir la constatation du risque d'irrécouvrabilité de la redevance spéciale des déchets due par le tiers EHPAD DES CHATIAGNIERS au titre de l'année 2023 (Titre 115 / Bordereau 20) ;
Vu la délibération N°09042024-27 en date du 9 avril 2024, rendue exécutoire le 16 avril 2024, portant approbation du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas « CCBA » ;

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- de constituer une provision pour créances douteuses par émission de mandat à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 12 880,84 € (Mandat 3900 / Bordereau 820) correspondant à la redevance spéciale des déchets 2023 due par le tiers EHPAD LES CHATAIGNIERS.

DEC 2025- 14 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME PEYREPLANE

Attribution d'une subvention s'élevant 179.99 € à Madame PEYREPLANE Brigitte (dossier n°2025.244) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 799.99 €.

DEC 2025- 15 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME VERLYCK

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame VERLYCK Véronique (dossier n°2025.243) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 900.00 €.

DEC 2025- 16 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME LECOCQ

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame LECOCQ Johanne (dossier n°2025.242) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 700.00 €.

DEC 2025- 17 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME SABATIER

Attribution d'une subvention s'élevant 165.00 € à Madame SABATIER Raphaëlle (dossier n°2025.241) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 650.00 €.

DEC 2025- 18 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ROSSWINKEL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 décembre 2024 pour Mme ROSSWINKEL Jacqueline dont le logement est sis 35 chemin de l'ancien lavoir à Lachapelle sous Aubenas

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 605€ à Mme ROSSWINKEL Jacqueline (dossier n°2024.84), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 35 chemin de l'ancien lavoir à Lachapelle sous Aubenas, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6049€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 19 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : HIRSCH

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023 et son avenant en date du 25 novembre 2024,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 24 décembre 2024 pour M. HIRSCH Maleaume dont le logement est sis 3211 Route de la Besorgues à Juvinas

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 7000 € à M. HIRSCH Maleaume (dossier n°2024.88), pour des travaux lourds de son logement sis 3211 Route de la Besorgues à Juvinas, soit une subvention s'élevant à 8% du montant des travaux HT estimés à 87605€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 20 Marché n°2024.SC10 Refonte site TTBUS- hébergement maintenance des sites Internet de la CCBA. Choix du prestataire

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision DEC 2021-71 du 14/12/2021 portant attribution du marché 2021.SC08 à l'AGENCE D , pour la création et l'hébergement du site internet PAT (intégrant nom de domaine et charte) ;
Vu la décision DEC 2024-266 du 10/09/2024 portant attribution du marché 2024.SC10 à l'AGENCE D , pour la refonte du site internet TTBUS et l'hébergement et maintenance des sites internet de la collectivité.
Considérant la cession des activités de l'AGENCE D à la SARL ACL IMPRIMERIE, 61 rue de Tartary 07200 AUBENAS au 12/11/2024,

DECISION
J'ai décidé d'accepter le nouveau titulaire ACL IMPRIMERIE pour les marchés 2021.SC 08 et 2024. SC 10 en remplacement de l'AGENCE D, titulaire initial.
L'acte modificatif/avenant 1 annexé à la présente acte le changement de titulaire présenté ci-avant.
Les autres conditions des marchés sont inchangées.

DEC 2025- 21 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME DOURNIER

Attribution d'une subvention s'élevant 159.99 € à Madame DOURNIER Agnès (dossier n°2025.246) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 599.99 €.

DEC 2025- 22 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME MIRALLES GIMENEZ

Attribution d'une subvention s'élevant 169.90 € à Madame MIRALLES GIMENEZ Ingrid (dossier n°2025.245) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 699.00 €.

DEC 2025- 23 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME CASTELLINO

Attribution d'une subvention s'élevant 179.99 € à Madame CASTELLINO Christine (dossier n°2025.247) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 799.99 €.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DEC 2025- 24 Marché de gré à gré : Choix d'un prestataire pour les contrôles SPANC 2024-SC11

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de marché adressé à DIAG07 le 19/12/2024 au titre de l'article R2122-8 du code de la commande publique,
Considérant la nécessité de pallier l'absence du technicien en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif (ANC service SPANC) et assurer la continuité du service,

DECIDE :

-Après analyse de la proposition émanant du cabinet DIAG 07, le 27 janvier 2025,
-au regard des justificatifs produits par le prestataire précité,
-considérant que son offre répond aux attentes de la CCBA
J'ai décidé d'accepter cette proposition dans les conditions suivantes :

- Forme : prestations exécutées suivant bon de commande préalable à toute intervention ;
- Durée : période initiale d'un 1 an, renouvelable 3 fois prenant effet à la date de notification du marché (xxx/01/2025)
- Montant maximum pour la durée totale en cas de reconduction des 4 ans : 40 000€ ht

Montant accepté (suivant BPU proposé par le prestataire) :

	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	120,00 €	12,00 €	132,00 €
CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION (nouvelles constructions ou réhabilitations d'ANC)	100,00 €	10,00 €	110,00 €
CONTRÔLE DE REALISATION - BONNE EXECUTION DES TRAVAUX (nouvelles constructions ou réhabilitations d'ANC)	100,00 €	10,00 €	110,00 €
CONTRÔLE DANS LE CADRE DE VENTE	170,00 €	17,00 €	187,00 €
CONTRE-VISITE	40,00 €	4,00 €	44,00 €
DEPLACEMENT SUR SITE SANS INTERVENTION (conseil / réunion en amont du chantier / ...)	40,00 €	4,00 €	44,00 €

Les sommes seront inscrites au budget des années concernées, en section de fonctionnement (chapitre 011).

DEC 2025- 25 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME ou M VARONA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 30 Janvier 2025 réputée complète, déposée par Madame ou Monsieur VARONA Claudine et Alain au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 47 Chemin du Bosquet 07200 AUBENAS.

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 250.00 € à Madame ou Monsieur VARONA Claudine et Alain (dossier n°2025-02), propriétaires du logement situé 47 Chemin du Bosquet 07200 AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 6 995.95€ HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 26 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME BOTTINI

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 10 Janvier 2025 réputée complète, déposée par Madame BOTTINI Cynthia au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 600 Chemin de Veissac 07200 AILHON.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 750.00 € à Madame BOTTINI Cynthia (dossier n°2025-01), propriétaire du logement situé 600 Chemin de Veissac 07200 AILHON pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 5 213.27 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 27 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M DURPOIX
Attribution d'une subvention s'élevant 149.99 € à Monsieur DURPOIX Michel (dossier n°2025.248) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 499.99 €.

DEC 2025- 28 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME SZUTER
Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame SZUTER Sylvie (dossier n°2025.250) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 899.00 €.

DEC 2025- 29 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : MME DURAND
Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame DURAND Sylvie (dossier n°2025.249) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 3 000.00 €.

DEC 2025- 30 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME et M CORINCIG
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 04 Février 2025 réputée complète, déposée par Madame et Monsieur CORINCIG Marc et Eva au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 6 Boulevard de Lachaud 07600 VALS-LES-BAINS.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 250.00 € à Madame et Monsieur CORINCIG Marc et Eva (dossier n°2025-03), propriétaires du logement situé 6 Boulevard de Lachaud 07600 VALS-LES-BAINS pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 7 480.43 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 31 Marché 2025.SC01 : Diagnostic amiante et plomb avant travaux OTI MAISON DE L'HABITAT à AUBENAS / Choix du prestataire BC2E
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la consultation faite au titre de l'article R2123-4 du Code de la Commande Publique, adressée à plusieurs candidats le 29/01/2025 ; :
Vu les offres reçues, à la date de clôture de la consultation précitée, à la date du 05/02/2025,

DECISION
Rappelant que le programme prévisionnel de travaux pour le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'office de tourisme et la maison de l'habitat à Aubenas nécessite le recours à un prestataire pour les prélèvements et analyses concernant l'amiante et le plomb,
Au regard des 2 offres reçues à l'issue de la consultation précitée, et considérant le classement des offres tel que présenté ci-après :

	Candidat 2 : BC2E	Candidat 3 : POLE EXPERT
Note Prix / 60	60,00	55,94
Note Délais / 40	20,00	20,00
Note générale / 100	80,00	75,94
Classement	1	2

J'ai décidé d'attribuer le marché à BC2E, arrivé en première position du classement car économiquement le plus avantageux.
Le montant prévisionnel de la commande est de : 2 976,00 € T.T.C. (2 480,00 € H.T.)
(Base estimatif : 50 prélèvements).
La somme sera inscrite au budget primitif au chapitre 23.

DEC 2025- 32 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MME MULLER et M CHAMUSSY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 27 Janvier 2025 réputée complète, déposée par Madame MULLER Juliette et Monsieur CHAMUSSY Cédric au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 581 Route de Montgrand 07600 VALS-LES-BAINS.

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame MULLER Juliette et Monsieur CHAMUSSY Cédric (dossier n°2025-04), propriétaires du logement situé 581 Route de Montgrand 07600 VALS-LES-BAINS pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 5 675.48 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 33 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme MULLER et M CHAMUSSY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 27 Janvier 2025 réputée complète, déposée par Madame MULLER Juliette et Monsieur CHAMUSSY Cédric au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est 581 Route de Montgrand 07600 VALS-LES-BAINS.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DECISION
En conséquence de quoi il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000.00 € à Madame MULLER Juliette et Monsieur CHAMUSSY Cédric :(dossier n°2025-04), propriétaires du logement situé 581 Route de Montgrand 07600 VALS-LES-BAINS pour l'achat d'un chauffe-eau solaire d'un montant de 6 032.88 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 34 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme REYNOUARD

Attribution d'une subvention s'élevant 179.99 € à Madame REYNOUARD Nathalie (dossier n°2025.251) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1799.99 €.

DEC 2025- 35 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme VOLLE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 26 avril 2024 pour Mme VOLLE Marie-Thérèse dont le logement est sis Le Chastelas et La Prade - Asperjoc à Vallées d'Antraïgues Asperjoc,
Vu la décision d'attribution n°DEC 2024-117 d'une subvention s'élevant à 1 245 € à Mme VOLLE Thérèse (dossier n°2024.14), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis Chastelas et La Prade - Asperjoc à Vallées d'Antraïgues Asperjoc
Faisant suite à une erreur de dénomination de la personne concernée, il est nécessaire d'apporter une modification à la décision précitée. Cette décision annule et remplace la décision n°2024-117

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 245 € à Mme VOLLE Marie-Thérèse (dossier n°2024.14), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis Chastelas et La Prade - Asperjoc à Vallées d'Antraïgues Asperjoc, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 12 447 €.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 36 Marché à procédure adaptée n°2024.13 Gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, CHOIX DU PRESTATAIRE ACGV SERVICES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
Vu la consultation publiée du 06/11/2024 AU 06/01/2025 sur achatpublic.com dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et sur le site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics'.

DECISION
Dans le cadre d'un marché de service, d'une durée d'un an prenant effet au 25 mars 2025, avec possibilité de renouvellement une fois pour une même période (durée maximale de 2 ans), et au terme de la consultation, la collectivité a réceptionné 1 offre.
Son analyse établie au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation, fixe le classement comme suit :

NOM DU CANDIDAT	ACGV SERVICES
Note valeur technique / 60	51,60
Note Prix / 40	40,00
Note générale / 100	91,60
Classement	1

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Malgré l'absence d'offres concurrentes, j'ai décidé d'attribuer le marché à ACGV SERVICES au regard de la notation obtenue qui permet d'établir que le candidat possède les qualités requises pour mener à bien les prestations attendues.
Le montant estimatif HT annuel étant de : 64 656 € (offre de base gestion 6/7 jours 41 heures hebdo) et 59 076 (si offre avec variante : gestion automatisée des fluides et PSE)
Les sommes prévues aux budgets concernés seront inscrites au chapitre 011 (sur la base de l'offre de base et ajustées si le système de télégestion était installé en cours d'exécution du marché.)

DEC 2025- 37 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme MUSSO

Attribution d'une subvention s'élevant 139.90 € à Madame MUSSO Alison (dossier n°2025.252) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 399.00 €.

DEC 2025- 38 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : M CHAROUSSET

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Monsieur CHAROUSSET Franck (dossier n°2025.254) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 999.00 €.

DEC 2025- 39 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme FROMENTIN

Attribution d'une subvention s'élevant 159.99 € à Madame FROMENTIN Monique (dossier n°2025.253) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 1 599.99 €.

DEC 2025- 40 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme BOURRETTE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame BOURRETTE Brigitte (dossier n°2025.255) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 500.00 €.

DEC 2025- 41 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme VERNEY-LAMARTINE

Attribution d'une subvention s'élevant 200.00 € à Madame VERNEY-LAMARTINE Nelly (dossier n°2025.256) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 2 974.00 €.

DEC 2025- 42 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE : Mme BONNET

Attribution d'une subvention s'élevant 68.00 € à Madame BONNET Anne-Sophie (dossier n°2025.257) pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant TTC de 680.00 €.

DEC 2025- 43 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M MIDELIAS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 29 août 2024 pour M. MIDELIAS Georges dont le logement est sis 55 chemin des Audiberts à Vesseaux,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 septembre 2024 pour M. MIDELIAS Georges dont le logement est sis 55 chemin des Audiberts à Vesseaux,
Faisant suite à un oubli de prise en compte de devis lors du premier passage en commission de l'ANAH, il est nécessaire d'apporter une modification à la décision précitée. Cette décision annule et remplace la décision n°2024-298

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1139 € à M. MIDELIAS Georges (dossier n°2024.46), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 55 chemin des Audiberts à Vesseaux, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 11 392€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 44 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M BONIFAS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027, modifié par délibération n°09042024-05 en date du 09 avril 2024
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 14/02/2024 réputée complète, déposée par Mme BONIFAS Françoise au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 26 Chemin des Juliens à Vals les Bains (07600)

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 6 000 € à Mme BONIFAS Françoise (dossier n°2025.01 Action 1.1 PCAET), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 48 350€ HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2025- 45 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme BOUVIER
Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 16 janvier 2023 réputée complète, déposée par Mme Marie-Claire BOUVIER au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 2205 quartier Chamblas à Vals Les Bains,
Vu les factures des travaux d'un montant moindre que celui estimé lors du dépôt du dossier, il est décidé d'appliquer les règles en vigueur lors du dépôt du dossier au montant réel des travaux. Ce faisant cette présente décision annule et remplace la décision n° 2023-36

DECISION
En conséquence de quoi, il est décidé :
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2397 € à Mme Marie-Claire BOUVIER (dossier n°2023.01), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique d'un montant de 19 174.40 HT du logement situé au 2205 quartier Chamblas à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 55% après travaux.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 mars 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250311-DEL11032025-28-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025